



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunes

Question écrite n° 51034

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'application des dispositifs d'aide à l'emploi des jeunes diplômés en matière commerciale. Plusieurs dispositifs, à l'exemple du CIE, facilitent l'intégration d'un jeune sur le plan professionnel. C'est aussi le cas des contrats de qualification. Que l'on soit dans les services, dans le commerce ou dans l'industrie, il est admis que les postes commerciaux sont des postes essentiels pour les entreprises. Il existe donc dans ce secteur de réelles possibilités d'emplois. Un jeune diplômé ne sera pas immédiatement opérationnel. La réponse vis-à-vis des entreprises est aujourd'hui correcte, en ce qui concerne l'allègement par exemple des cotisations sociales sur le salaire perçu par le jeune diplômé. Il s'agit donc de éléments incitatifs pour les entreprises dans leur politique de recrutement. Par contre l'inadaptation aux postes commerciaux est manifeste en ce qui concerne tous les frais annexes. En effet, un jeune diplômé, comme tout autre salarié assurant la même tâche, aura besoin d'un véhicule, de moyens informatiques portables, et se fera rembourser suivant telles modalités les frais de déplacement. Que le commercial soit une personne chevronnée ou un jeune diplômé, le niveau de ces frais est exactement équivalent. Ces frais sont eux-mêmes soumis à cotisations sociales dans la plupart des cas par réintégration des avantages en nature dans la masse salariale. Il y a donc un vide dans les dispositifs d'aide à l'emploi, au préjudice des jeunes diplômés en matière commerciale, ces frais annexes venant surencherir de manière importante le coût de leur recrutement. Ce handicap peut dissuader les entreprises dans le rajeunissement de leur force commerciale et dans le développement de celle-ci. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour résoudre cette question et améliorer l'insertion professionnelle de nos jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51034

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2026